

Pôle cohésion sociale et santé  
Direction enfance éducation réussite éducative  
Rapporteur : Dominique HÉBERT

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2024\_166**  
**SÉANCE DU 26 JUIN 2024**

**15 - LABELLISATION AU DISPOSITIF "COLOS APPRENANTES"**

Le dispositif « vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) depuis 2020, vise à répondre aux besoins d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs. Dans le cadre du programme vacances apprenantes, le dispositif « colos apprenantes » est reconduit pour les vacances scolaires d'été 2024.

Ce dispositif répond à un triple objectif, celui de favoriser le départ en vacances des enfants et des jeunes ; de permettre à ces mêmes enfants et jeunes d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes actives ; et enfin de découvrir de nouveaux territoires et activités.

Considérant que les séjours de vacances (colonies et mini-camps) organisés dans le cadre du marché confié aux Francas de la Manche, répondent aux critères de labellisation par l'état, 30 places sur 80 ont été réservées à ce dispositif dans un souci de mixité sociale et éducative.

Dans le rôle de prescripteur, la collectivité tient un rôle d'intermédiaire entre l'organisateur du séjour et les familles des mineurs du territoire. Ainsi, la collectivité finance les frais d'inscription pour les enfants éligibles à ce dispositif et qui peuvent bénéficier indirectement d'une aide de l'état.

L'aide colos apprenantes s'adresse aux enfants et aux jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité aux enfants :

- en situation de handicap,
- bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- résidant dans un quartier prioritaire politique de la ville (QPV),
- justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €.

Les séjours doivent comporter 5 jours et 4 nuitées consécutifs minimum. Au-delà de 8 nuitées, le dispositif « Colos apprenantes » ne prend pas en charge les nuitées.

Pour les mineurs éligibles au dispositif colos apprenantes, il est possible de cumuler des aides dites de « droit commun » (Chèque vacances, aides de la CAF, Pass 'colo, aides locales etc.). Le Pass'colo mis en place par la CAF, dont le montant varie de 200 à 350 € en fonction du QF, est systématiquement activé en première intention et complété, le cas échéant, par l'aide « Colos apprenantes » et, par la suite, suivi des autres types d'aides.

Vu la délibération n° DEL2024\_072 du 10 Avril 2024 fixant la tarification des colonies et mini-camps ;

Considérant que l'aide de l'état dans le cadre du dispositif des « colos apprenantes » couvre intégralement le coût du séjour pour un enfant ;

Il est proposé d'appliquer la gratuité pour les enfants éligibles au dispositif, selon les critères fixés par l'état et selon l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, dans la limite de 30 places labellisées.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de gratuité pour les mineurs éligibles au dispositif ;
- approuver la priorisation des critères d'éligibilité fixés par l'État pour l'attribution des 30 places disponibles ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de labellisation « Colos apprenantes » avec l'État et tout document y afférent ;
- le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation de cette convention ;
- solliciter les financements les plus larges auprès des institutions pour mettre en œuvre le projet de « colos apprenantes ».

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>17h51</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 26 juin 2024**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44  
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-six juin** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 juin 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ 18h18) - GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h27) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 18h45) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h40) - LAINÉ Sylvie -- LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h29) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand pendant son absence de 17h52 à 19h17) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivée 17h35) - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h34) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 18h09) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence de 18h44 à 19h55) - TARIN Sandrine (arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice  
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne  
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
HAMEL Estelle a donné procuration à DUVAL Karine  
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne  
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand  
MARGUERITTE Camille a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
SAGET Eddy a donné procuration à HERY Sophie  
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

### **ABSENT**

MARGUERITTE David

### **DÉPORT**

Déport de ARRIVÉ Benoit pour la question 18  
Déport de LEFRANC Bertrand pour la question 29

---

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 050-200056844-20240701-DEL2024\_166-DE